

Les Cahiers de droit



Albert MAYRAND, *Dictionnaire de maximes et locutions latines utilisées en droit*, 2^e édition, Montréal, Éditions Yvon Blais Inc., 1985, 312 pages, ISBN 2-89073- 526-5, 18,95 \$.

Wallace Schwab

Volume 26, numéro 4, 1985

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/042712ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/042712ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Schwab, W. (1985). Compte rendu de [Albert MAYRAND, *Dictionnaire de maximes et locutions latines utilisées en droit*, 2^e édition, Montréal, Éditions Yvon Blais Inc., 1985, 312 pages, ISBN 2-89073- 526-5, 18,95 \$.] *Les Cahiers de droit*, 26(4), 1098–1099. <https://doi.org/10.7202/042712ar>

b) l'urgence et la gravité du problème qui nécessitent la prise de mesures immédiates pour protéger les enfants.

En guise de conclusion, nous voulons mentionner que le Rapport Badgley constitue un ouvrage important surtout à cause de ses données et recommandations qui intéressent tous les Canadiens. Nous pouvons même affirmer que d'autres pays pourraient bénéficier des résultats de cette expérience. Nous avons été surpris nous-mêmes de l'ampleur du phénomène des agressions sexuelles à l'égard des enfants. Nous avons été surpris également de l'absence de mesures de protection pour ces victimes vulnérables.

Il devient donc urgent pour le législateur et les autres mécanismes sociaux d'adopter les recommandations du Rapport Badgley afin de mieux protéger le capital le plus précieux de la société, à savoir les enfants.

Antoine MANGANAS
Université Laval.

Albert MAYRAND, *Dictionnaire de maximes et locutions latines utilisées en droit*, 2^e édition, Montréal, Éditions Yvon Blais Inc., 1985, 312 pages, ISBN 2-89073-526-5, 18,95\$.

Depuis bien des années, le milieu juridique accorde un respect tout particulier aux écrits d'Albert Mayrand, juge à la Cour d'appel du Québec, et sa plus récente publication, soit la deuxième édition de son *Dictionnaire de maximes et locutions latines utilisées en droit*, ne fera que confirmer une renommée déjà établie et bien méritée. À cet égard, il ne faut pas confondre cette nouvelle édition avec la précédente du même titre, car cette fois-ci l'auteur s'est donné pour tâche impressionnante la rédaction d'une véritable encyclopédie du droit positif à partir de quelque 600 brocards.

Tout comme la première, la deuxième édition est d'une consultation facile, voire

agréable. Chaque article donne un mot ou un syntagme en latin suivi d'une traduction française et, lorsque l'auteur le juge à propos, il décompose l'expression en mots séparés pour présenter une traduction plus détaillée, plus facile à saisir. Selon les besoins, il fournit de généreuses explications et références à la doctrine et à la jurisprudence afin d'aider et d'orienter le lecteur. Parfois il s'avère utile de signaler une maxime ou une locution apparentée et le juge Mayrand n'hésite pas à faire des renvois aux articles complémentaires. L'œuvre constitue un tout et ses parties concourent à donner un beau fini à l'ensemble. Dans les dernières pages du livre, on découvre un excellent index analytique où les grandes rubriques du droit sont mises en relief (ex. abus de droit, accession, acte notarié, etc.) et sont suivies par les maximes et locutions appropriées ainsi que par les numéros de page. En 312 pages, il s'agit d'une synthèse remarquable de l'ensemble du droit.

D'emblée on pense aux étudiants en droit, qui auront tout intérêt à se procurer cet instrument de travail, mais bien des praticiens gagneraient aussi à retrouver dans ce compendium les fondements d'un droit qu'ils connaissent bien. Enfin, nous n'oublions pas les rédacteurs et les traducteurs, qui sont toujours aux aguets de documentation de haute qualité : ils y trouveront leur compte !

Bien que la traduction soit présente à toutes les pages du Dictionnaire, on ne peut pour autant pas dire qu'il s'agit là d'un ouvrage de traduction, car l'auteur adapte et assimile chaque élément au contexte juridique qui l'entoure et c'est un des points forts du livre. De ce fait, l'auteur laisse le champ libre à ceux qui se consacrent à l'exploration enrichissante de la traduction juridique.

Le juge Mayrand déclare dans l'avant-propos de sa deuxième édition : « Loin de moi l'idée de promouvoir l'usage des expressions latines que plusieurs voudraient bannir du vocabulaire juridique. Malgré qu'une règle ne soit pas forcément plus

juste parce qu'exprimée dans la langue des Pandectes, les gens de robe affectionnent certaines formules latines concises et admirablement frappées ; ils les utilisent comme des vieilles pièces de monnaie ayant encore cours légal». Et voilà qui est fort juste. Toutefois, nous nous empressons d'ajouter que ce qu'il faut promouvoir, c'est l'emploi du mot juste, issu d'une langue dont le locuteur maîtrise les ressources. Si l'homme simple, ordinaire et vrai cherche à vivre selon ses moyens, c'est à espérer qu'il s'exprime de la même manière. Or peut-on dire que les jeunes membres de la noble profession maîtrisent les ressources des Pandectes avec l'aisance reconnue de leurs aînés ?

Wallace SCHWAB
Université Laval.

Richard TREMBLAY, Rachel JOURNEAULT-TURGEON et Jacques LAGACÉ, *Guide de rédaction législative*, Québec, SOQUIJ, 1984, 129 p. ISBN 2-89032-109-6.

Parmi nos traditions « récentes », on retrouve celle de la rédaction législative et nous accueillons aujourd'hui le dernier-né d'une série de travaux sur le sujet. Il s'appelle *Guide de rédaction législative* et se veut un « ouvrage de référence traitant de façon aussi pratique (sic) et complète des multiples problèmes que pose la rédaction législative » (p. 1). Ses auteurs présentent un répertoire de conseils judicieusement choisis pour faciliter la mise en forme d'une pensée législative dans la société québécoise d'aujourd'hui.

L'ouvrage s'articule en deux grandes parties, où l'on trouve à tour de rôle des règles de rédaction législative et des formules législatives de bon aloi. La partie traitant de la rédaction propose un vaste programme, qui englobe les composantes du texte législatif : le titre, le préambule et les multiples facettes du dispositif, l'organisation du texte, sa modification, abrogation

ou remplacement, les renvois et le langage législatif. La deuxième partie est consacrée aux formules de bonne frappe que l'on souhaiterait voir employées dans nos lois, ce qui aurait pour effet bienfaisant d'uniformiser la facture générale des lois du Québec.

Toutefois, les habitués des ouvrages de cette série reconnaîtront dans plusieurs prescriptions du Guide une absence de profondeur qui pourrait être gênante dans la mesure où l'équipe de rédaction voulait que leur œuvre se distingue de ses prédécesseurs. À titre d'exemple, la discussion (p. 12-14) portant sur l'emploi de la définition reproduit de plus ou moins près ce que d'autres (cf. Pigeon, Sparer, Issalys, Côté) ont déjà dit. Certes, le souci de l'exhaustivité exigeait un commentaire à ce sujet, mais doit-on supposer que les assises théoriques de ces auteurs demeurent celles de leurs prédécesseurs, malgré leur penchant pour le pratique ? Après tout, leur maturité est à ce point avancée que je m'attendais à des conseils fondés sur une orientation théorique intégrée et cohérente, même à travers leur pragmatisme avoué.

La question est posée depuis longtemps : comment composer avec la double articulation nécessaire à l'expression législative, c'est-à-dire la disposition de fond (première articulation, souvent concrète) et la disposition interprétative (deuxième articulation, souvent abstraite et orientée vers l'exégèse et la gestion de la première articulation) ? Certes, les auteurs maintiendront, et à juste titre, que l'ouvrage est pratique, ce que nous ne contestons point. Mais, même un livre de conseils (ou recettes) finit par révéler les orientations fondamentales de ses auteurs. Or ce n'est pas le cas ici et c'est pourtant ce qui devrait distinguer un Guide, tel celui-ci, d'une directive administrative.

À la lecture, on a l'impression que les auteurs s'adressent à un public de connaisseurs. Par exemple, le texte du Guide se réfère souvent à des notions de bon sens, non précisées mais supposément connues